

N° DEC-2023/26

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSIION RELATIF
AU SPECTACLE « LETTRES A LULU » QUI AURA LIEU LE 7 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat de cession proposé par l'association « COMPAGNIE TROLL » ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec l'association « COMPAGNIE TROLL » (*sis Rue de la Gare 37130 CINQ MARS LA PILE*) relatif au spectacle « Lettres à Lulu » ;

ARTICLE 2 : Dit que la représentation se déroulera le mardi 7 novembre 2023 à 14h30 à la salle Jean-Baptiste Corot ;

ARTICLE 3 : Dit que le montant de la prestation sera de 1 415,91 € net (*mille quatre cent quinze euros et quatre-vingt-onze cents*) correspondant aux frais de spectacle et de transport ;

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 16 octobre 2023

Décision affichée le :

19 OCT. 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

Le Maire

Patrick RAUSCHER

